Nations Unies A/80/L.1/Rev.1

Assemblée générale

Distr. limitée
10 septembre 2025
Français
Original : anglais

Quatre-vingtième session
Point 35 de l'ordre du jour provisoire*
Question de Palestine

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Colombie, Djibouti, Égypte, Espagne, France, Guinée, Indonésie, Irlande, Luxembourg, Norvège, Portugal, Qatar, Sénégal, Türkiye, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et État de Palestine : projet de décision révisé**

Adoption de la Déclaration de New York sur le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution ES-10/24 du 18 septembre 2024, dans laquelle elle a décidé que se tiendrait, pendant sa soixante-dix-neuvième session, sous ses auspices, une conférence internationale chargée d'examiner l'application des résolutions des organes de l'ONU relatives à la question de Palestine et à la solution des deux États, en vue de l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient,

Rappelant également sa résolution 79/81 du 3 décembre 2024, dans laquelle elle a adopté les modalités de la Conférence internationale de haut niveau pour le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États, tenue du 28 au 30 juillet à New York, et décidé que la Conférence adopterait un document final pragmatique afin de tracer sans délai une voie irréversible vers le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États,

Rappelant en outre la décision qu'elle a prise, dans sa décision 79/573 B du 5 septembre 2025, de reprendre la Conférence internationale de haut niveau pour le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États :

a) *Exprime* sa profonde gratitude à la France et à l'Arabie saoudite, qui se sont acquittées de leurs responsabilités de Coprésidentes de la Conférence internationale de haut niveau pour le règlement pacifique de la question de Palestine

* A/80/150.

** Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

Merci de recycler

et la mise en œuvre de la solution des deux États et ont élaboré, avec les Coprésidentes et Coprésidents des groupes de travail, sur la base de consultations avec tous les États participants, la Déclaration de New York sur le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États[1] ;

b) *Fait sienne* la Déclaration de New York sur le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États, présentée à la Conférence par les Coprésidents de la Conférence et les Coprésidentes et Coprésidents des groupes de travail.

[1] A/CONF.243/2025/1, annexe.